



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -

Rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 4^{ème}** est établie comme suit :
Pour le bassin de GAP

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|----------------------|---|
| - M. JUVIGNY | Principal du collège les Giraudes de l'Argentière |
| - M. DIDELET | Principal du collège des Hautes vallées à Guillestre |
| - M. BREANDON | Directeur de Centre d'information et d'orientation de Gap |
| - M. HUGUES | Conseiller Principal d'Education Collège les Ecrins |
| - Mme REFELO | Professeure au collège des Hautes Vallées à Guillestre |
| - Mme CHAUD | Professeure au collège des Hautes Vallées à Guillestre |
| - M. CHITTARO | Professeure au collège Vauban à Briançon |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme CHAVANNE (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme CHAPPUIS BARATIER

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 8 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -
rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 2nde – Bassin de Gap** est établie comme suit :

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. MOURONT | Proviseur du lycée H. ROMANE à Embrun |
| - Mme SEGHIR | Proviseure du lycée d'altitude à Briançon |
| - Mme DUMOULIN | Directrice du Centre d'information et d'orientation de Briançon |
| - M. GENOIS | Conseiller principal d'éducation du lycée H. Romane d'Embrun |
| - Mme DAUBERT | Professeure au lycée Honoré Romane à Embrun |
| - M. DUPERRE | Professeur au lycée d'Altitude à Briançon |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme RIVET (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme RAVE

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

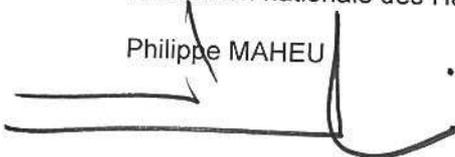
ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 11 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU



- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -

Rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 6^{ème}** est établie comme suit :

Pour le bassin d'EMBRUN/BRIANCON

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|----------------------|--|
| - M. BOREL | Principal du collège F. Mitterrand à Veynes |
| - Mme NOVIER | Principale du collège de St Bonnet |
| - Mme BOLLINI | Conseillère d'orientation Psychologue au CIO de Gap |
| - M. MULIN | Conseiller principal d'éducation du collège Fontfreyne à Gap |
| - Mme CAYTAN | Professeure au collège Marie Marvingt à Tallard |
| - Mme GAY | Professeure au collège A Corréard à SERRES |
| - M. MENGUY | Professeur au collège de Fontfreyne GAP |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires

- M. COURCIER (FCPE)
- Mme CHAVANNE (FCPE)
- Mme DELORY (PEEP)

Suppléants

- Mme LEROY LAUGIER (FCPE)
- M. GRUIT (FCPE)
- Mme MATUSZAK (PEEP)

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

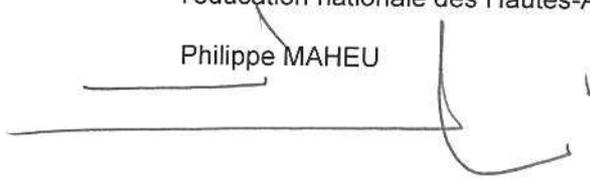
ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 15 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU



- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -

Rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 2nde – Bassin de Briançon / Embrun** est établie comme suit :

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|-----------------------|--|
| - Mme FABREGA | Proviseure du lycée D. Villars à Gap |
| - M. REYNAUD | Proviseur du lycée A. Briand à Gap |
| - M. BREANDON | Directeur du Centre d'information et d'orientation de Gap |
| - Mme ARAGONA | Conseillère principale d'éducation du lycée D. Villars à Gap |
| - Mme DELESQUE | Professeure au lycée A. Briand à Gap |
| - M. GERARD | Professeur au lycée D. Villars à Gap |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme RIVET (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme RAVE

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 15 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

